

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU JEUDI 21 JUIN 2018**

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse.

1) Présentation

Le Golf de Gonesse renforce l'image de la Ville en constituant un espace vert de qualité au centre du territoire communal. Accessible à tous, il contribue à la démocratisation de ce sport et complète l'éventail des pratiques sportives de plein air ouvertes aux Gonessiens.

Un contrat de délégation de service public qui lie aujourd'hui la Ville de Gonesse à la Société Gaïa Concept Gonesse pour la gestion et l'exploitation du golf a été signé le 19 avril 2011 et qui arrive à échéance le 18 avril 2019.

Au terme du contrat, deux possibilités s'offrent à la Ville : d'une part assurer une gestion directe de cet équipement ou d'autre part opter pour une gestion déléguée.

Il convient de déterminer le choix de la collectivité pour poursuivre le service public du golf.

2) Constat de l'actuelle délégation de service public.

Le choix ambitieux de confier au délégataire, dans le cadre de la précédente délégation de service public, la réalisation d'un programme de modernisation des équipements et des ouvrages, a permis au Golf de Gonesse de pérenniser son activité et de garantir un niveau et une qualité de service élevés attendus par les usagers.

L'extension du périmètre du Golf de Gonesse a permis la création d'une zone d'entraînement supplémentaire et l'offre de restauration a pu être développée grâce à l'agrandissement et à une reconfiguration du club-house.

Ces orientations ont permis au Golf de Gonesse d'obtenir des résultats d'exploitation positifs.

Le contexte concurrentiel de l'offre golfique sur le territoire va prochainement évoluer avec l'achèvement prochain des travaux de construction du golf international 18 trous de Roissy en France. Le Golf de Gonesse devra pouvoir s'adapter à cette perspective.

3) Le choix du mode de gestion

Au regard des nécessités qui s'imposent à ce service public, le choix du mode de gestion s'avère décisif.

La spécificité de l'activité du Golf de Gonesse ne rend pas opportune sa reprise en gestion directe, puisqu'elle requiert un niveau d'expertise et un savoir-faire particulier.

Par ailleurs, ce mode de gestion imposerait à la collectivité :

- l'embauche de personnels qualifiés dans ce domaine particulier,
- la prise en charge des risques financiers inhérents à la spécificité de cet équipement.

Au contraire, continuer de gérer le golf sous la forme d'une délégation de service public, en confiant la gestion à un délégataire, peut permettre de garder les orientations politiques liées à l'utilisation de l'équipement tout en préservant la Ville des risques financiers.

La collectivité peut réclamer au délégataire le versement d'une redevance dont le montant sera déterminé lors de la phase de négociation de la procédure, au regard des résultats prévisionnels d'exploitation.

4) Les caractéristiques du futur contrat

Réalisé en 1987, le Golf de neuf trous de Gonesse se situe au 15, avenue Pierre Salvi. Il est actuellement exploité par la société GAÏA CONCEPT GONESSE sur la base d'un contrat de délégation de service public signé avec la Ville de Gonesse.

Description de l'équipement.

Le périmètre du service est composé par les parcelles, référencées sur le cadastre de la Ville de Gonesse suivantes :

AD 566	37 002 m ²	AH 7	2 400 m ²
AH 65	203 359 m ²	AI 251	16 967 m ²
AH 112	26 250 m ²	AI 263	5 143 m ²
AH 6	3 170 m ²	Ex AH 67	1 594 m ²

Le Golf de Gonesse comprend principalement un parcours de 9 trous (3033 mètres - par 36) et deux espaces d'entraînement.

Il dispose d'un club house sur trois niveaux comprenant une salle d'accueil et de restauration, une cuisine, des vestiaires et sanitaires, un garage pour le petit matériel, divers bureaux et un logement à l'étage.

L'équipement dispose également d'une zone technique.

Les caractéristiques des missions demandées au délégataire.

Le délégataire assurera la gestion et l'exploitation du Golf neuf trous de Gonesse dans le respect des principes de continuité du service public et d'égalité des usagers.

Il devra proposer un programme de gestion et d'exploitation de l'installation contribuant à la promotion de la pratique locale du golf.

Le délégataire sera responsable d'un service public ; il pourra également exercer une activité commerciale pour assurer un apport de recettes, sans que cette part de son activité puisse, de quelque manière que ce soit, nuire au bon niveau de ses prestations de service public.

Il sera associé et participera activement aux initiatives de la ville destinées à promouvoir l'image golfique de celle-ci.

Le délégataire sera lié à la Nouvelle Association Sportive du Golf de Gonesse en France (N.A.S.G.G.F.) par une convention permettant à cette dernière de participer à l'animation du golf. Seule l'association représentera le Golf neuf trous de Gonesse auprès de la Fédération Française de Golf.

Le délégataire prendra à sa charge l'ensemble des travaux devant concourir à la mise en conformité des installations vis à vis des normes d'hygiène et de sécurité, le respect de ces normes sera sanctionné par l'obligation de passage de la commission communale de sécurité. Il prendra également à sa charge l'ensemble des travaux d'entretien des équipements immobiliers et mobiliers de sorte qu'ils restent toujours en bon état et susceptibles d'être utilisés conformément à leur destination.

Les objectifs généraux assignés au service public du golf, sont les suivants :

- Assurer la continuité du service public dans le cadre de la politique sportive à Gonesse.
- Mettre en œuvre une politique de développement de la pratique du golf en direction des Gonessiens et notamment des jeunes.
- Promouvoir l'image golfique de la Ville de Gonesse.

La durée proposée pour le prochain contrat de concession sera de 5 ans maximum.

Le délégataire devra s'assurer que son personnel soit en permanence qualifié, disponible et de bon contact avec tous les publics.

Il emploiera à ce titre le personnel permanent et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des activités développées par le golf.

Il s'engagera à reprendre le personnel actuellement employé par l'actuel fermier conformément aux dispositions de l'article L. 122.12 du code du travail.

Lors de la consultation, le candidat à la délégation devra s'accorder avec l'actuel délégataire pour la reprise des actifs de la société.

L'exploitation de l'équipement, qui se fera aux risques et périls du délégataire, permettra à la ville de Gonesse de lui réclamer une contrepartie financière qui sera négociée avant la signature du contrat.

En application des articles L 1413-1 et L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, puis le Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur le principe de la délégation de service public.

5) Proposition

Il est donc demandé à la Commission Consultative des Services Publics Locaux d'émettre un avis :

- **Sur le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Golf de Gonesse.**
- **Sur le contenu des caractéristiques de prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**